

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SA MAPROSOL
ROGERVILLE

Installation de tri, transit et traitement de déchets dangereux et non dangereux

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, une enquête publique de 30 jours a été prescrite du 15 avril au 16 mai 2013 inclus, à propos de la demande présentée par la SA MAPROSOL, dont le siège social est 1284 route des Gabions 76700 ROGERVILLE, qui sollicite l'autorisation d'exploiter une installation de tri, transit et traitement de déchets dangereux et non dangereux à ROGERVILLE.

Ce projet relève des rubriques suivantes de la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'environnement :

- **2515.1 Autorisation** Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes...dont la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation est supérieure à 200kW : **puissance supérieure à 200kW**.

- **2713.1 Autorisation** Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliages de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux dont la surface est supérieure ou égale à 1000m² : **surface de 1575 m²**.

- **2714.1 Autorisation** Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois dont le volume est supérieur ou égal à 1000m³ : **stockage de 22 500 m³**.

- **2718.1 Autorisation** Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses dont la quantité est supérieure ou égale à 1 t : **quantité totale > 1t**

- **2716.1 Autorisation** Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes dont le volume est supérieur ou égal à 1000 m³ : **capacité de stockage de 4800 m³**.

- **2790.2 Autorisation** Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses : **capacité maximale de traitement de 123t/j et capacité maximale de stockage de 88000 tonnes**.

- **2791.1 Autorisation** Installation de traitement de déchets non dangereux dont la quantité est supérieure ou égale à 10t/j : **capacité maximale de traitement de 430t/j**.

Pendant toute la durée de cette enquête, la demande et les pièces annexées resteront déposées à la mairie de ROGERVILLE, où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux soit :

- les lundi, jeudi et vendredi : de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- le mardi : de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.

Un registre destiné à recevoir les observations, propositions et contre-propositions éventuelles sera ouvert pendant la même période à la mairie de cette commune.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées :

- Par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de ROGERVILLE
- Par voie électronique, à l'adresse mail suivante : mairie@ville-rogerville.fr

M. Philippe BERTHELOT est désigné commissaire enquêteur titulaire. Il a pour suppléant M. Didier PERALTA.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de ROGERVILLE, aux jours et heures ci-après, les déclarations verbales ou écrites qui lui seront présentées :

- Lundi 15 avril 2013 de 9h00 à 12h00
- Mardi 23 avril 2013 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 2 mai 2013 de 14h30 à 17h30
- Mardi 7 mai 2013 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 16 mai 2013 de 14h30 à 17h30

L'autorité compétente pour prendre la décision à l'issue de l'enquête publique est le préfet de la Seine-Maritime. La demande pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Préfecture, des conclusions motivées du commissaire enquêteur, et le cas échéant, du mémoire en réponse du demandeur.

Le présent avis sera affiché sur le territoire de la commune de ROGERVILLE, ainsi que dans les communes de GONFREVILLE L'ORCHER, OUDALLE et SANDOUVILLE situées dans le rayon d'affichage fixé par la nomenclature des Installations Classées.